

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Novembre 2022 - RAAE n° 114 du 2 novembre 2022  
publié le 2 novembre 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

Arrêté 2022-0023 du 18 octobre 2022 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.	1
Arrêté 2022-0024 du 18 octobre 2022 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévision et secours civiques.	3
Arrêté n° 2022-0823 du 28 octobre 2022 instaurant un périmètre de protection sur le site de la foire Saint-Martin de Pontoise du 04 au 16 novembre 2022.	5
Arrêté 2022-0854 du 27 octobre 2022 autorisant la société « Reactiv Sécurité » à exercer des activités de surveillance et de sécurité sur la commune de Louvres le 31 octobre 2022 de 18h00 à 21h00 à l'occasion de la Fête d'Halloween.	8

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté inter-préfectoral complémentaire n° 2022-3014 du 28 octobre 2022 relatif à l'exploitation par la société du Grand Paris, d'un centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express situé sur les communes d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95), au nord de l'ancien site PSA PEUGEOT CITROEN.	11
--	----

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 17071 du 27 octobre 2022 portant renouvellement de la durée de validité de l'arrêté n°16970 relatif à l'éligibilité à l'exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) des déchets issus des dépôts illégaux dans le secteur « Le pied de fer » de la commune de Goussainville.	20
Arrêté préfectoral n° 2022-17072 du 27 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse	22
Déclaration n° 0100007722 du 25 octobre 2022 - Récépissé et courrier de non opposition relatif à la déclaration d'un pompage en phase chantier sur la commune d'ERMONT.	26

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté 2022-12 du 28 octobre 2022 portant agrément ESUS à l'association LE SOUFFLE.	30
Récépissé 2022-162 du 28 octobre 2022 portant déclaration à l'organisme SAP979895782	32
Récépissé 2022-170 du 28 octobre 2022 portant déclaration à l'organisme SAP918901646	34
Récépissé 2022-171 du 28 octobre 2022 portant déclaration à l'organisme SAP894049089	36
Récépissé 2022-172 du 28 octobre 2022 portant déclaration à l'organisme SAP920073814	38
Récépissé 2022-173 du 28 octobre 2022 portant déclaration à l'organisme SAP919047787	40
Récépissé 2022-174 du 28 octobre 2022 portant déclaration à l'organisme SAP820576155	42

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS  
D'ÎLE-DE-FRANCE (DRIEAT IDF)**

Décision n° DRIEAT-IDF-2022-1015 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les  
matières exercées pour le compte du préfet du Val-d'Oise. 44

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2022-171 du 19 octobre 2022, portant sur l'alimentation en eau et en électricité du  
logement situé au Rez-de-Chaussée gauche de la construction principale sise 19 rue des Frères  
Boneff à BEZONS. 52

Arrêté n°2022-172 du 19 octobre 2022, portant sur l'insalubrité des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage porte  
droite de la construction principale sise 60 av Albert Sarraut à GOUSSAINVILLE. 54

**PRÉFECTURE DE POLICE**

Arrêté n° 2022-01287 du 31 octobre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein  
de la direction des ressources humaines à Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources  
humaines. 57



**Arrêté n ° 2022-0023**

**Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée  
à l'emploi de formateur aux premiers secours**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2022-0012 en date du 23 mai 2022 portant renouvellement d'agrément de l'Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise (UDPS 95) pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2021-0033 en date du 15 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS 95) pour les formations aux premiers secours ;

**VU** la décision d'agrément n° PAE FPS – 0605 B 78 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 6 mai 2019 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à l'Union départementale de Premiers secours dans le Val-d'Oise ;

**VU** la décision d'agrément n° PAE FPS – 1702 P 95 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 22 mars 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande présentée le 9 septembre 2022 par le SDIS 95 et l'UDPS 95 pour l'organisation d'un jury PAE FPS ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet ;

**AP SIDPC 95 n°2022-0023**

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours est composé comme suit :

- Monsieur Ludovic BAZOT, président du jury, formateur de formateurs, FFSFP ;
- Monsieur Denis CABARET, médecin ;
- Monsieur Arthuro BINGA, formateur de formateurs, UDPS 95 ;
- Monsieur David DUCHEZEAU, formateur de formateurs, SDIS 95 ;
- Monsieur Adrien GRATON, formateur de formateurs, Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO).

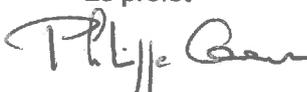
**Article 2** – L'examen des dossiers se déroulera le 14 novembre 2022 à 19h30 dans les locaux de la PCVO situés 15 rue des pas perdus à Cergy.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié aux responsables de formation du SDIS 95 et de l'UDPS 95.

Fait à Cergy, le **18 OCT. 2022**

Le préfet



Philippe COURT

### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –  
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.



**Arrêté n° 2022-0024**

**Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée  
à l'emploi de formateur en prévision et secours civiques**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2022-0020 en date du 22 septembre 2022 portant renouvellement d'agrément de la Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO) pour les formations aux premiers secours ;

**VU** la décision d'agrément n° PAE FPS – 0109 D 92 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 17 août 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

**Vu** la demande présentée le 22 septembre 2022 par la PCVO pour l'organisation d'un jury PAE FPSC ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévision et secours civiques est composé comme suit :

- Monsieur Ludovic BAZOT, président du jury, formateur de formateurs, FFSFP ;
- Monsieur Denis CABARET, médecin ;
- Monsieur Arthuro BINGA, formateur de formateurs, UDPS ;
- Monsieur David DUCHEZEAU, formateur de formateurs, SDIS 95 ;
- Monsieur Adrien GRATON, formateur de formateurs, PCVO.

**AP SIDPC 95 n°2022-0024**

**Article 2** – L'examen des dossiers se déroulera le 14 novembre 2022 à 20h00 dans les locaux de la PCVO situés 15 rue des pas perdus à Cergy.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la PCVO.

Fait à Cergy, le

**18 OCT. 2022**

Le préfet



Philippe COURT

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –  
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 2022 – 0823 instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint-Martin de Pontoise du 04 au 16 novembre 2022

Le préfet du Val-d'Oise,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L226-1 ;

**Vu** l'accord de la maire daté du 14 octobre 2022 autorisant la participation des agents de police municipale aux opérations prévues au présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article L226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département peut instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

**Considérant** que du vendredi 04 novembre à 14 heures jusqu'au mercredi 16 novembre 2022 à 22 heures est organisée la nouvelle édition de la Foire Saint-Martin de Pontoise ; que cet événement est susceptible de réunir plus de 50 000 visiteurs sur toute la durée de l'événement, avec la présence simultanée de 3 000 personnes à certains moments ; que cet événement constitue un lieu familial festif et se trouve être fréquenté par un très grand nombre d'enfants et de familles ; que l'ensemble de ces circonstances l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la Foire Saint-Martin à Pontoise aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

**Considérant** que pour renforcer la sécurité de la Foire Saint-Martin à Pontoise, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser des agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant**, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ; il reviendra à l'organisateur de s'assurer que les agents de sécurité mobilisés soient agréés par la commission d'agrément et de contrôle territorialement compétente ;

**Considérant** que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un périmètre de protection sur le site occupé par les activités de la Foire Saint-Martin est instauré à Pontoise :

du vendredi 04 novembre à 14 heures jusqu'au mercredi 16 novembre 2022 à 22 heures

**Article 2** : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- avenue François Mitterrand, Pontoise,
- chaussée Jules César, Pontoise (du n° 6 au n° 20),
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise,
- place Adolphe Chauvin, Pontoise.

**Article 3** : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- avenue François Mitterrand, Pontoise,
- chemin de Vauréal, Pontoise,
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise,
- route départementale 14, Pontoise,
- rue des Escadrons, Pontoise,
- avenue du Général Schmitz, Pontoise,
- rue des Vignes, Pontoise,
- rue des Cépages, Pontoise,
- rue des Noyers, Pontoise.

L'accès et la circulation des piétons à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à une inspection visuelle des sacs et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ; à des palpations de sécurité, avec le consentement exprès des personnes, par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Pour l'accès des véhicules :

- accès via la Chaussée Jules César (en provenance d'Osny ou de Pontoise centre),
- avenue François Mitterrand à Pontoise, en provenance de Cergy,
- rue Pierre de Coubertin via rue Lavoisier, Pontoise,
- place Adolphe Chauvin via la rue du Général Schmitz, Pontoise.

L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, par les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

En cas de refus de se conformer aux dispositions du présent article, ces piétons et véhicules ne seront pas admis à accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du code de procédure pénal ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Article 4 :** Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 OCT. 2022**

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier DELARUE



**Arrêté n° 2022 – 0854 autorisant la société « Reactiv Securite » à exercer des activités de surveillance et de sécurité sur la commune de Louvres le 31 octobre 2022 de 18h00 à 21h00 à l'occasion de la Fête d'Halloween**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°22-139 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Xavier DELARUE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'autorisation n° AUT- 093-2118-03-12-20180404531 du 12 mars 2019 délivrée par Monsieur le président de la commission locale d'agrément et de contrôle d'Ile-de-France Est à la société « Reactiv Securite » ayant son siège social au 8, avenue Behamou à Bondy (93140) à exercer ses activités de surveillance ou de gardiennage ;

**VU** l'agrément n° AGD-093-2024-09-20-20190322771 délivré le 21 novembre 2019 par Monsieur le président de la commission locale d'agrément et de contrôle Ile-de-France Est à Monsieur Djillali ROUAS, né le 17 janvier 1977 à Ain-Taya (Algérie), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Djillali ROUAS, agissant en qualité de dirigeant de la société « Reactiv Securite », à la requête de la commune de Louvres, tendant à exercer des activités de surveillance et de sécurité, le 31 octobre 2022 de 18h00 à 21h00 à l'occasion de la fête d'Halloween ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la sécurité de la manifestation, par des gardes non armés ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

## Arrête

**ARTICLE 1er** : La société « Reactiv Securite » est autorisée à exercer, des activités de surveillance et de sécurité, le 31 octobre 2022 de 18h00 à 21h00 à l'occasion de la fête d'Halloween organisée par la commune de Louvres.

**ARTICLE 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité figurant dans la liste, jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

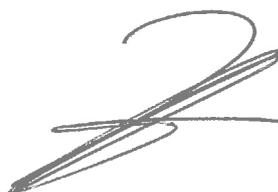
**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, est accordée pour le 31 octobre 2022.

**ARTICLE 6** : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise et le maire de la commune de Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Djillali ROUAS, dirigeant de la société « Reactiv Securite » et au délégué territorial Île-de-France du CNAPS.

Cergy, le 27 octobre 2022

Le préfet,



NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO DE LA CARTE PRO	VALIDITE DE LA CARTE
BELHOUL	HICHAM	17/10/1984 A BOUGAA ALGERIE	CAR-095-2026-05-05-20200467458	05/05/2021 AU 05/05/2026
BOUAZZA	OMAR	07/11/1977 A TLEMCEN ALGERIE	CAR-095-2027-04-21-20220808058	21/04/2022 AU 21/04/2027
MOKRANE	MOUSSA	16/12/1986 A M'CHEDELLAH ALGERIE	CAR-078-2025-11-05-20200377820	05/11/2020 AU 05/11/2025
TAGUEMOUNT	MOHAMED AKLI	28/08/1986 A OUAGUENOUN ALGERIE	CAR-077-2022-12-06-20170617049	06/12/2017 AU 06/12/2022



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté inter-préfectoral complémentaire n°2022-3014 du 28 octobre 2022  
relatif à l'exploitation par la Société du Grand Paris, d'un centre d'exploitation des lignes 16  
et 17 du Grand Paris Express situé sur les communes d'Aulnay-sous-Bois (93) et de  
Gonesse (95), au nord de l'ancien site PSA PEUGEOT CITROEN.**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, L.511-1 et R.181-45 et  
suivant ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Jacques Witkowski, préfet de la Seine-Saint-  
Denis ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Frédéric Antiphon, secrétaire général de la  
préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

Vu le décret n°2022-1955 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric Antiphon,  
secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe Court préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia Cesari-Giordani, administratrice  
de l'État hors classe, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Val-  
d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2018-2957 du 14 novembre 2018 réglementant les  
installations classées du futur centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris  
Express situé sur les communes d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95), sous les  
rubriques R.2930-1-a (A), R.2560-B-2 (DC), R.2563-2 (DC), R.2564-A-2 (DC), R.2910-A-  
2(DC), R.4802-2-a (DC), R.4330-2 (DC), R.2925 (D) ;

Bureau de l'environnement  
1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY cedex  
Tél. : 01-41-60 60-60  
Mail : [pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr)  
[www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) /  @Prefet93

Vu les dossiers transmis par la Société du Grand Paris et reçus les 21 mai 2019 et 20 février 2020 portant à connaissance les modifications relatives à la largeur de la voie engins, aux surfaces et à l'agencement des installations, aux dispositions de prévention des risques incendie, notamment RIA, désenfumage, implantation des murs coupe-feu et à certaines activités impactant le classement au titre de la nomenclature ICPE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 août 2022 proposant un arrêté inter-préfectoral complémentaire en vue d'encadrer les modifications non substantielles afférentes au futur site exploité par la Société Grand Paris ;

Considérant que l'inspection des installations classées a indiqué le 29 août 2022, au terme d'une instruction que les modifications présentées dans les dossiers de demande de modification transmis par la Société du Grand Paris sont non substantielles ;

Considérant que le projet modifié porte sur un ajustement des implantations de voies-échelles et voies engins et sur un certain nombre d'aménagements comme la réduction de surfaces, la suppression d'activités (station-service) et de nouveaux agencements en lien avec la consommation et gestion des eaux ;

Considérant que ces modifications ne nécessitent pas le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale puisqu'elles n'entraînent ni de changement de régime réglementaire, ni une augmentation significative des risques ou dangers ;

Considérant qu'elles ne constituent pas en outre, une extension au sens de l'article R.181-46-1 du code de l'environnement et qu'elles ne présentent pas d'augmentation des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts visés à l'article L.181-3 du même code ;

Considérant qu'il convient en vue d'acter lesdites modifications, de prendre le présent arrêté préfectoral complémentaire qui ne fait pas l'objet d'un passage au CODERST ;

Considérant que la Société du Grand Paris a disposé d'un délai de quinze jours pour formuler des observations sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la secrétaire générale du Val-d'Oise ;

## ARRÊTENT

### **Article 1 :**

L'article 4.1.1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018 est modifié de la façon suivante :

- Le débit journalier de référence pour la consommation d'eau froide sanitaire (EFS) en provenance du réseau d'eau publique – chambre de branchement SMI est porté à 24 m<sup>3</sup>/j.
- Dans le tableau des prélèvements d'eau autorisés, la case correspondant à l'installation « aire de lavage des véhicules d'intervention et fosse de nettoyage des VMI », associée initialement au débit journalier de référence de 0,45 m<sup>3</sup>/j, est divisée en 4 lignes :

Installation	Débit journalier de référence (m³/j)
Voies SMI (lavage hebdomadaire)	0,45 (en fonctionnement 7j/7)
Aire de lavage des véhicules d'intervention (2 lavages par jour)	0,45 (en fonctionnement 7j/7)
Fosse de nettoyage des VMI (2 lavages par semaine)	0,035 (en fonctionnement 7j/7)
Soit un total de :	0,935 m³/j

Les données des colonnes « origine de la ressource », « départ » et « usage » restent inchangées.

- Le débit journalier de référence pour la consommation d'eau froide sanitaire (EFS) en provenance du réseau d'eau publique – chambre de branchement SMR-PCC est porté à 10 m³/j.

## **Article 2 :**

Les prescriptions de l'article 4.3.5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018 sont supprimées, et remplacées par les prescriptions suivantes :

« Article 4.3.5 Localisation des points de rejet.

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet identifiés sur les plans en annexe du présent arrêté, qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	<b>1</b> : collecteur <u>Eaux Pluviales</u> de la « Voie Nouvelle » - Avenue 50 (1 = 1bis + 1ter)
Nature des effluents	Eaux pluviales
Débit maximal	44,98 l/s (2 l/s/ha)
Exutoire du rejet	Avenue 50 amenant les eaux pluviales au réseau de la DEA93 sous le boulevard André Citroën
Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Réseau de la DEA93 (nécessite une convention de rejet avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du 93)
Conditions de raccordement	Raccordement au boulevard André Citroën pris en charge par un aménageur tiers
Autres dispositions	En cas d'incident, les pompes de relevage sont arrêtées

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	<b>2</b> : collecteur <u>Eaux Usées</u> de la « Voie Nouvelle » - Avenue 50 (2 = 2bis + 2ter)
Nature des effluents	Eaux usées
Débit maximal	42,24 l/s
Exutoire du rejet	Avenue 50 amenant les eaux usées au réseau de la DEA93 sous le boulevard André Citroën
Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Réseau de la DEA93 (nécessite une convention de rejet avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du 93)
Conditions de raccordement	Raccordement au boulevard André Citroën pris en charge par un aménageur tiers
Autres dispositions	En cas d'incident, les pompes de relevage sont arrêtées

3

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	<b>3</b> : collecteur <u>Eaux Pluviales</u> de la voie d'accès secondaire SMI, accès « Segro » - Servitude D6 (entrée SMI)
Nature des effluents Débit maximal Exutoire du rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective Conditions de raccordement Autres dispositions	Eaux pluviales extérieures 13,48 l/s (2 l/s/ha) Servitude D6 amenant les eaux pluviales au réseau de la DEA93 sous le boulevard André Citroën Réseau de la DEA93 (nécessite une convention de rejet avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du 93) Raccordement au boulevard André Citroën pris en charge par un aménageur tiers En cas d'incident, les pompes de relevage sont arrêtées

#### 4.3.5.1 Repères internes

Point de rejet interne à l'établissement	1bis : Sortie eaux pluviales SMI (après débourbeur / déshuileur) y compris les eaux de toiture
Nature des effluents Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j) Débit maximum horaire (m <sup>3</sup> /h) Exutoire du rejet Traitement avant rejet Conditions de raccordement	Eaux pluviales traitées 540 m <sup>3</sup> /j 12 l/s (débit max instantané pompe relevage) <b>Repère 1</b> Débourbeur / déshuileur Pompe de relevage ; arrêt en cas d'incident

Point de rejet interne à l'établissement	2bis : Sortie eaux usées SMI
Nature des effluents Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j) Débit maximum horaire (m <sup>3</sup> /h) Exutoire du rejet Traitement avant rejet Conditions de raccordement	Eaux usées 28,89 m <sup>3</sup> /j 66 m <sup>3</sup> /h <b>Repère 2</b> / Pompe de relevage ; arrêt en cas d'incident

Point de rejet interne à l'établissement	4 : Sortie débourbeur / déshuileur des eaux pluviales de parking – SMI
Nature des effluents Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j) Débit maximum horaire (m <sup>3</sup> /h) Exutoire du rejet Traitement avant rejet Conditions de raccordement	Eaux pluviales hydrocarbonées parking (hors toitures) 64,8 m <sup>3</sup> /j 15 l/s (débit max instantané débourbeur / déshuileur) Bassins paysagers W2a et W2b puis <b>repère 2 bis</b> Débourbeur / déshuileur Pompe de relevage ; arrêt en cas d'incident

Point de rejet interne à l'établissement	5 : Sortie débourbeur / déshuileur après station ERI – SMI
Nature des effluents Débit journalier de référence (m <sup>3</sup> /j) Débit maximum horaire (m <sup>3</sup> /h) Exutoire du rejet Traitement avant rejet Conditions de raccordement	Eaux usées industrielles traitées 1 m <sup>3</sup> /j 11 m <sup>3</sup> /h <b>Repère 2bis</b> (puis <b>repère 2</b> ) Station ERI SMI + débourbeur / déshuileur Pompe de relevage ; arrêt en cas d'incident

Point de rejet interne à l'établissement	1ter : Sortie eaux pluviales SMR-PCC (après débourbeur / déshuileur) y compris les eaux de toiture
Nature des effluents	Eaux Pluviales traitées
Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j)	528 m <sup>3</sup> /j
Débit maximum horaire (m <sup>3</sup> /h)	25,22 l/s (débit max instantané pompe relevage)
Exutoire du rejet	<b>Repère 1</b>
Traitement avant rejet	Débourbeur / déshuileur
Conditions de raccordement	Pompe de relevage ; arrêt en cas d'incident

Point de rejet interne à l'établissement	2ter : Sortie eaux usées SMR-PCC
Nature des effluents	Eaux usées
Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j)	9 m <sup>3</sup> /j
Débit maximum horaire (m <sup>3</sup> /h)	37 m <sup>3</sup> /h
Exutoire du rejet	<b>Repère 2</b>
Traitement avant rejet	/
Conditions de raccordement	Pompe de refoulement ; arrêt en cas d'incident

Point de rejet interne à l'établissement	6 : Sortie débourbeur / déshuileur des eaux pluviales de parking – SMR-PCC
Nature des effluents	Eaux Pluviales hydrocarbonées parking (hors toiture)
Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j)	64,8 m <sup>3</sup> /j
Débit maximum horaire (m <sup>3</sup> /h)	15 l/s (débit max instantané débourbeur / déshuileur)
Exutoire du rejet	Bassin paysager E2 puis <b>repère 2ter</b>
Traitement avant rejet	Débourbeur / déshuileur
Conditions de raccordement	Pompe de refoulement ; arrêt en cas d'incident

Point de rejet interne à l'établissement	7 : Sortie débourbeur / déshuileur après station ERI – SMR-PCC
Nature des effluents	Eaux Usées Industrielles non recyclées traitées
Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j)	15,1 m <sup>3</sup> /j
Débit maximum horaire (m <sup>3</sup> /h)	36 m <sup>3</sup> /h
Exutoire du rejet	<b>Repère 2ter</b> (puis <b>repère 2</b> )
Traitement avant rejet	Station ERI SMR-PCC + débourbeur / déshuileur
Conditions de raccordement	Pompe de refoulement ; arrêt en cas d'incident

».

### **Article 3 :**

L'article 8.2.1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018 est modifié de la façon suivante :

Le paragraphe « - au sein du SMR/PCC : [...] - façades est et ouest : sans qualité feu ; » est remplacé par le paragraphe suivant :

« - au sein du SMR/PCC :

- le hall de maintenance est en partie conçu avec des murs de protection coupe-feu selon les dispositions suivantes :

- façades nord (façades contiguës au hall de remisage) : CF1H et portes CF1/2H jusqu'à une hauteur de 5,20 m, au-delà de 5,20 m : impostes vitrées sans qualité feu ;
- façade sud (façade contiguë à un stockage et des locaux techniques) : façade constituée d'une maçonnerie traditionnelle habillée d'un bardage métallique, sans qualité feu ;
- façades est et ouest : sans qualité feu ;

5

- parois intérieures séparant les halls de maintenance, les locaux techniques et les locaux supports : CF2H et portes CF1H ; ».

Le paragraphe « - au sein du SMI : [...] en façade ouest : CF1H par construction » est remplacé par le paragraphe suivant :

« - au sein du SMI :

- le hall de maintenance VMI est en partie conçu avec des murs de protection coupe-feu selon les dispositions suivantes :

- les locaux techniques sont séparés des halls de maintenance courante et renforcée par une paroi séparative CF2H et des portes CF1H,

- façade nord : le long de la zone de maintenance, CF1H jusqu'à une hauteur de 5,20 m ; au-delà de 5,20 m : impostes vitrées sans résistance au feu ; et sans qualité feu le long des autres locaux,

- façade sud : le long de la zone de maintenance, CF1H sur toute la hauteur ; et sans qualité feu le long des autres locaux ;

- façades est et ouest : sans qualité feu ; ».

#### **Article 4 :**

L'article 8.2.4 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018 est modifié de la façon suivante :

Dans la phrase : « l'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau au regard des besoins identifiés [...] base de deux heures d'intervention), », le débit associé au SMR-PCC est modifié en 420 m<sup>3</sup>/h.

#### **Article 5 :**

Le premier alinéa de l'article 8.2.2.3 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018 est remplacé par :

« Les deux bâtiments du SMR-PCC sont ceinturés par une voie « engins » de largeur minimale 3,50 mètres, qui permet aux services de secours de pénétrer à l'intérieur des halls de remisage et de maintenance. »

Le deuxième alinéa reste inchangé.

#### **Article 6 :**

Le cinquième alinéa de l'article 8.2.2.4 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018 est complété de la manière qui suit :

« - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie, la passerelle piéton de la façade Est du bâtiment SMR-PCC n'étant pas considérée comme un obstacle, »

#### **Article 7 :**

L'article 8.4.1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018 est modifié de la façon suivante :

À l'avant-dernier alinéa, les volumes nécessaires au confinement, identifiés dans l'étude de dangers, sont modifiés en :

- 1694 m<sup>3</sup> pour le SMR-PCC,
- 2490 m<sup>3</sup> pour le SMI.

#### **Article 8 :**

Le troisième paragraphe de l'article 9.2 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018 est modifié de la manière qui suit :

- le quatrième alinéa, relatif à la voie traversante, est supprimé,
- le total des voies est modifié, passant de 17 à 16.

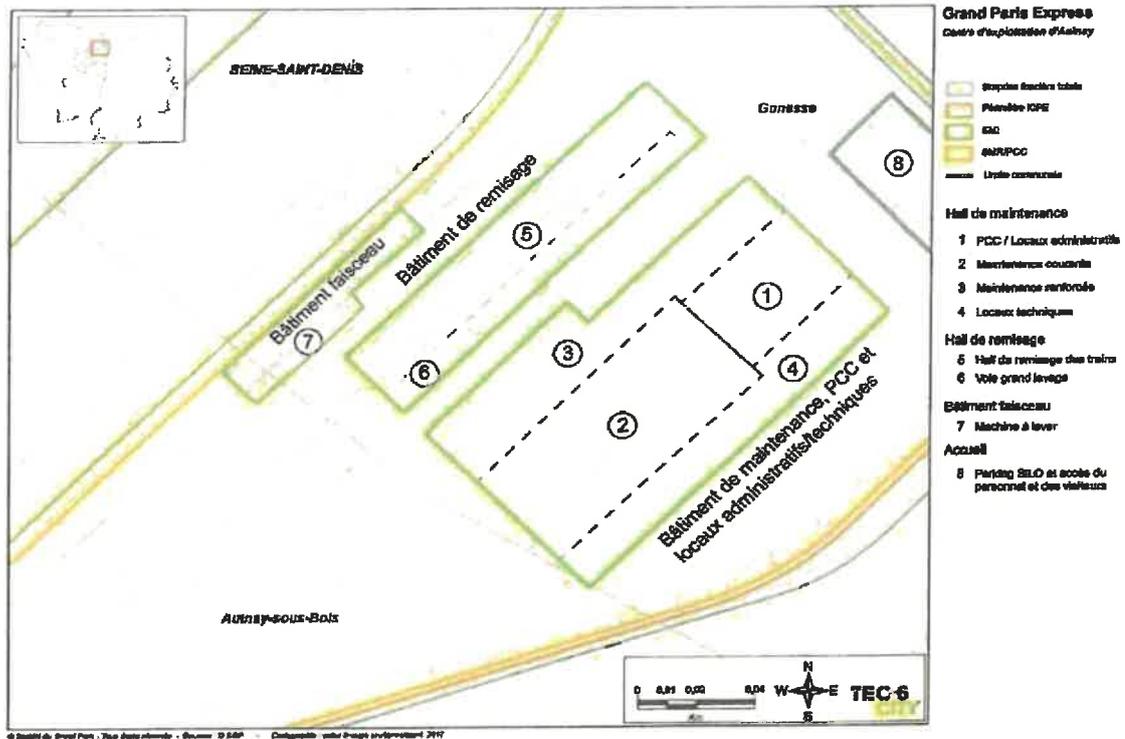
#### **Article 9 :**

L'article 9.3 de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018 est modifié de la manière qui suit :

- le paragraphe « une fosse permet le nettoyage du VMI aspirateur de voies [...] offrant la possibilité de cheminer sur une voie ouverte » est supprimé,
- le paragraphe « un bac de rétention étanche permettant des interventions sur le convoi de reprofilage [...] les scories qui tombent à l'intérieur et à l'extérieur des files de rail » est supprimé,
- le paragraphe « une aire extérieure de 15 m<sup>2</sup> permet la distribution de carburant [...] couverture spéciale anti-feu » est supprimé,
- le paragraphe « un local est utilisé pour le stockage de produits de soudure aluminothermique... d'un bloc-porte CF de degré 1 heure muni d'un ferme-porte. » est remplacé par le paragraphe suivant :  
« - un bâtiment est utilisé pour le stockage de produits de soudure aluminothermique dédiés l'unité « Voie » du SMI. Il est isolé de plus de 10 m des autres bâtiments. Il est constitué de 2 locaux séparés par une paroi verticale CF de degré 2 heures. Chaque local permet le stockage séparé des produits de soudure afin de supprimer le risque de mélange non intentionnel. L'un de ces locaux dispose d'une toiture dalle béton, l'autre d'une toiture légère soufflable. Les parois extérieures du bâtiment (verticales et horizontales, hors toiture soufflable) sont en voile béton, sans exigence supplémentaire de tenue au feu. ».

#### **Article 10 :**

Le plan d'implantation du SMR-PCC, annexé aux prescriptions techniques de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14/11/2018, est remplacé par sa version mise à jour dans le dossier de porter à connaissance reçu le 20 février 2020 :



**Article 11 :**

Les conditions pré-citées devront être respectées à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 12 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la Société du Grand Paris par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 13 : La publicité**

En application de l'article R.181-44 une copie du présent arrêté sera déposée en mairies d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95) et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté sera affiché aux mairies précitées pendant une durée minium d'un mois. Le maire établira un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

L'arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation classée par le bénéficiaire de l'autorisation.

L'arrêté sera publié sur le site de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (<http://seine-saint-denis.gouv.fr>). Il sera également publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (<https://www.val-doise.gouv.fr>).

**Article 14 : Délais et voies de recours (article R. 514-3-1 et L.171-11 du code précité) :**

La présente décision sera soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil, par les demandeurs ou exploitants, dans le délai de deux mois qui suivent la notification du présent arrêté ou dans un délai de quatre mois à compter de l’affichage de la publication, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l’installation présente pour les intérêts visés à l’article L.511-1 :

- soit en y déposant directement un recours ;
- soit au moyen de l’application télérécourse à l’adresse suivante : <https://telerecours.fr>.

Le demandeur peut préalablement saisir d’un recours gracieux le préfet de la Seine-Saint-Denis ou d’un recours hiérarchique le ministère de la transition écologique. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 15 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la secrétaire générale du Val-d’Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l’environnement de l’aménagement et des transports Île-de-France et les maires d’Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont copie sera publiée au bulletin d’informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d’Oise.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

*Luc* Le préfet du Val-d’Oise,

Pour l'administration  
le Préfet Général  
*Frédéric Antiphon*  
Frédéric ANTIPHON

Le Préfet délégué pour l'égalité des territoires  
*Xavier Delarue*  
Xavier DELARUE



**Arrêté n° 17071**

portant renouvellement de la durée de validité de l'arrêté n° 16970 relatif à l'éligibilité à l'exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) des déchets issus des dépôts illégaux dans le secteur « Le pied de fer » de la commune de Goussainville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code des douanes et notamment son article 266 sexies;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.541-46;

**Vu** le décret n°2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe Court, préfet du Val-d'Oise (hors classe);

**Vu** l'arrêté n° 16970 du 19 juillet 2022 relatif à l'éligibilité à l'exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) des déchets issus des dépôts illégaux dans le secteur « Le pied de fer » de la commune de Goussainville;

**Vu** la demande conjointe des propriétaires des parcelles concernées, les sociétés REP, Bonnevie et Fils et de la mairie de Goussainville adressée par courrier daté du 10 octobre 2022 en vue d'obtenir le renouvellement de la durée de validité de l'arrêté susvisé en raison du retard subi dans les travaux d'évacuation des déchets;

**Considérant** que l'enlèvement des déchets abandonnés dans le secteur «Le pied de fer» de la commune de Goussainville ne sera pas terminé au terme de la durée de validité de trois mois de l'arrêté initial et qu'il convient de la renouveler conformément aux dispositions du décret n°2019-1176 du 14 novembre 2019;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La durée de validité de l'arrêté n° 16970 relatif à l'éligibilité à l'exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) des déchets issus des dépôts illégaux dans le secteur « Le pied de fer » de la commune de Goussainville est prolongée de trois mois à compter du 27 octobre 2022.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 16970 continuent à s'appliquer.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, la directrice départementale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2022

Le préfet,

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier DELARUE



**Arrêté préfectoral n° 2022-17072**

prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique  
préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)  
Dame Blanche Nord à GARGES-LÈS-GONESSE

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M.Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) du 26 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonnesse ;

**Vu** la demande présentée par courrier du 10 février 2022 par Grand Paris Aménagement (GPA) sollicitant du préfet du Val d'Oise l'organisation d'une participation du public par voie électronique relative à ce projet prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier de création de ZAC comprenant notamment l'étude d'impact à laquelle a été soumis le projet et qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, également présent au dossier, accompagné du mémoire en réponse de GPA ;

**Vu** la saisine, pour avis sur le dossier, du maire de Sarcelles par courrier du 22 février 2022 ;

**Vu** la saisine, pour avis sur le dossier, du conseil régional d'Ile-de-France par courrier du 22 février 2022 ;

**Vu** la saisine, pour avis sur le dossier, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France par courrier du 22 février 2022 ;

**Vu** l'avis émis sur le dossier par le conseil départemental du Val d'Oise le 8 mai 2022 ;

**Vu** l'avis émis sur le dossier par GRTGaz le 4 mars 2022 ;

**Vu** l'avis émis sur le dossier par l'Agence Régionale de Santé le 20 avril 2022 ;

**Vu** l'avis émis sur le dossier par la commune de Garges-lès-Gonesse par délibération du conseil municipal n°CM-22-032 du 19 avril 2022 ;

**Vu** l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) n°Ae-2022-14 du 19 mai 2022 sur le projet de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse ;

**Vu** le mémoire en réponse du responsable du projet, Grand Paris Aménagement (GPA), du 27 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 123-19-I-1° du code de l'environnement, les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) ;

**Considérant** ainsi que le projet de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse est soumis à ce dispositif ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé du lundi 21 novembre 2022 – 9h au vendredi 23 décembre 2022 – 17h inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse au bénéfice de Grand Paris Aménagement (GPA).

### **Article 2 :**

Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage par le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse dans les locaux de la mairie. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire à l'issue de la participation
- par voie d'affichage par le préfet dans les locaux de la préfecture. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le préfet à l'issue de la participation
- par publication en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Zones-d-Amenagement-concertees-et-Amenagement-commercial/Z.A.C.-sous-maitrise-d-ouvrage-de-l-ETAT-et-de-ses-etablissements-publics>

L'avis sera également publié sur la plate-forme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

### **Article 3 :**

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier comprenant notamment le dossier de création de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de GPA aux recommandations de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://zacdameblanchenordgarges.participationdupublic.net>
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Zones-d-Amenagement-concertees-et-Amenagement-commercial/Z.A.C.-sous-maitrise-d-ouvrage-de-l-ETAT-et-de-ses-etablissements-publics>
- sur la plateforme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

### **Article 4 :**

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<http://zacdameblanchenordgarges.participationdupublic.net>

Toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique ne sera pas prise en considération. Tout avis transmis après la clôture de la participation du public, à savoir le vendredi 23 décembre 2022 à 17h, ne sera pas pris en compte.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement. La demande devra être présentée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit le mardi 20 décembre 2022. La consultation aura lieu à la préfecture du Val d'Oise – Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Foncier – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE cedex.

**Article 5 :**

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra demander des informations sur le projet de création de la ZAC Dame Blanche Nord au responsable du projet :

Grand Paris Aménagement (GPA)  
Hamsa TLAMSANI  
Chargé d'opération  
01 40 04 66 00  
contact@grandparisamenagement.fr

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, le préfet du Val d'Oise établira une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Cette synthèse sera publiée durant 3 mois à compter de la clôture de la participation :

- sur le site dédié au projet : <http://zacdameblanchenordgarges.participationdupublic.net>
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Zones-d-Amenagement-concertees-et-Amenagement-commercial/Z.A.C.-sous-maitrise-d-ouvrage-de-l-ETAT-et-de-ses-etablisements-publics>
- sur la plateforme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le préfet du Val d'Oise adressera copie de la synthèse au responsable du projet (Grand Paris Aménagement) et au maire de Garges-lès-Gonesse.

**Article 7 :**

La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public par voie électronique est l'arrêté de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse signé par le préfet du Val d'Oise.

L'arrêté préfectoral de création de la ZAC ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction de la synthèse de ces observations et propositions. Excepté en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation du public.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté préfectoral de création de ZAC et pendant une durée minimale de 3 mois, le préfet rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

**Article 8 :**

Les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication, seront à la charge du responsable du projet, Grand Paris Aménagement.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur général de GPA, le maire de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **27 OCT. 2022**

Le préfet,

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances**



Xavier DELARUE

**Sujet :** Déclaration IOTA - Déclaration d'un pompage en phase chantier - Récépissé de déclaration

**De :** robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

**Date :** 25/10/2022, 14:15

**Pour :** ffoucart@ketb.com



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Vous avez déposé un dossier de déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2.

Votre dossier de déclaration est considéré comme complet. Vous pouvez trouver, en partie 4, le récépissé de déclaration qui est délivré en application de l'article R.214-33 du code de l'environnement. Sauf en cas de déclaration d'intérêt général conjointe, le délai d'opposition du préfet est de deux mois à compter du 25/10/2022. Sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant cette date, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

### **Partie 1 : administration en charge du dossier**

Administration en charge du dossier : DDT 95 - SAFE 95

Agent : IRIARTE Muriel

Courriel de contact : muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr

### **Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné**

KAUFMAN & BROAD HOMES

17 Quai du Président Paul Doumer

92 672 COURBEVOIE

92400 Courbevoie

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 25/10/2022

Le numéro d'AIOT est : 0100007722

### **Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes**

Aucune information complémentaire.

Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de votre demande.

### **Partie 4 : documents téléchargeables**

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

*Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : [muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr](mailto:muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr)*

**Sujet :** Déclaration IOTA - Déclaration d'un pompage en phase chantier - Accord avec prescriptions particulières

**De :** robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

**Date :** 28/10/2022, 15:14

**Pour :** ffoucart@ketb.com



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique

Vous avez adressé le 25 octobre 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant un pompage en phase chantier sur la commune d'ERMONT et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 octobre 2022. Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

L'accord est soumis à deux conditions : - le rabattement de la nappe doit être temporaire et uniquement pendant la phase des travaux. - le dispositif de rabattement doit être communiqué à la DDT et au SIARE dès que l'entreprise aura été choisi et les travaux fixés.

### **Partie 1 : administration en charge du dossier**

Administration en charge du contrôle : DDT 95 - SAFE 95 - Pôle eau

Agent : IRIARTE Muriel

Courriel de contact : [muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr](mailto:muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr)

### **Partie 2 : données de référence de l'AIOT**

KAUFMAN & BROAD HOMES

17 Quai du Président Paul Doumer

92 672 COURBEVOIE

92400 Courbevoie

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 25/10/2022

Le numéro d'AIOT est : 0100007722

### **Partie 3 : pour le bon déroulement du contrôle , vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes**

Aucune information complémentaire. Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de la demande du porteur de projet.

Bien cordialement,

*Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : [muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr](mailto:muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr)*



**Arrêté n° 2022-12  
portant agrément ESUS**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la demande d'agrément ESUS reçue complète le 20/10/2022 de l'association LE SOUFFLE – 26 boulevard du Général LECLERC – 95100 ARGENTEUIL représentée par Monsieur Antoine-Roger SALA, Président.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

**DECIDE**

**Article 1 :**

La demande d'agrément ESUS déposée par l'Association LE SOUFFLE dont le siège social est situé 26 boulevard du Général LECLERC – 95100 ARGENTEUIL est **accordée** pour une durée de 5 ans à compter du 24/10/2022.

## Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 octobre 2022

La responsable du service Insertion  
des Publics en Difficulté

Direction départementale de l'emploi, du  
Travail et des Solidarités du Val d'Oise

3 Boulevard de l'Oise

CS 2035

95014 Cergy-Pontoise Cedex

### **La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

- le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application télérecours citoyens (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)



**Récépissé n° D.2022-162**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919895482**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise, le 05/10/22 par Mme. marsil solange en qualité de dirigeant(e), dont l'établissement principal est situé 73BIS RUE DE LA REPUBLIQUE 95570 BOUFFEMONT et enregistré sous le N° SAP SAP919895482 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 28 octobre 2022

La responsable du service Insertion  
des Publics en Difficulté  
Direction départementale de l'emploi, du  
Travail et des Solidarités du Val d'Oise  
3 Boulevard de l'Oise  
95014 Cergy-Pontoise Cedex  
SOPHIE ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Récépissé n° D.2022-170**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918901646**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise, le 20/10/22 par M. tarabay ryan en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme RAYAN COACHING DOM dont l'établissement principal est situé 12 ALL DU TEMPS DES CERISES 95150 TAVERNY et enregistré sous le N° SAP SAP918901646 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (modeMandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 28 octobre 2022

La responsable du service Insertion des  
Publics en Difficultés  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val d'Oise

3 Boulevard de l'Oise  
CS 2035  
95014 Cergy-Pontoise Cedex  
Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé n° D.2022-171**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894049089**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise, le 23/10/22 par Mme. Biakolo Solange en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BS JOIE ET VIE dont l'établissement principal est situé 1 RUE DE LA GRILLE 95160 MONTMORENCY et enregistré sous le N° SAP SAP894049089 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le *28 octobre 2022*

La responsable du service Insertion  
Direction départementale de l'emploi, du  
Travail et des Solidarités  
des Personnes en Difficulté  
du Val d'Oise  
3 Boulevard de l'Oise  
CS 2035  
95014 Cergy-Pontoise Cedex  
Sophie ASPIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Récépissé n° D.2022-172**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP920073814**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise, le 17/10/22 par Mme. KENNAS LIASMINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LIAS K dont l'établissement principal est situé 37 RUE DE SAINT PRIX 95320 SAINT-LEU-LA-FORET et enregistré sous le N° SAP SAP920073814 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 28 octobre 2022

La responsable du service  
Direction départementale de l'emploi, du  
Travail et des Solidarités du Val d'Oise  
3 Boulevard de l'Oise  
CS 2035  
95014 Cergy-Pontoise Cedex  
Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Récépissé n° D.2022-173**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919047787**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise, le 24/10/22 par Mme. TASSY EYENGA MARIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Sogolon Clean dont l'établissement principal est situé 2 RUE DE LA LIBERTE 95210 SAINT-GRATIEN et enregistré sous le N° SAP SAP919047787 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 28 octobre 2022

La responsable du service  
Insertion des Publics en  
Direction départementale de l'emploi, du  
Travail et des Solidarités du Val d'Oise  
3 Boulevard de l'Oise  
CS 2035  
95014 Cergy-Pontoise Cedex  
Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Récépissé n° D.2022-174**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820576155**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise, le 24/10/22 par Mme. MOUSSEAU Camille en qualité de dirigeant(e), dont l'établissement principal est situé 14 Square RODIN 95240 CORMEILLES EN PARISIS et enregistré sous le N° SAP SAP820576155 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 28 octobre 2022

La responsable du service Insertion  
des Personnes en Difficulté  
Direction départementale de l'emploi, du  
Travail et des Solidarités du Val d'Oise  
3 Boulevard de l'Oise  
Sophie AERTIC  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-1015  
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet  
du Val-d'Oise**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 22-127 du 20 juillet 2022 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-127 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

### **Article 2**

1. La subdélégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de gestion patrimoniale du réseau.

### **Article 3**

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de Mme Fanny CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières.

#### **Article 4**

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WALLISER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Jean-Baptiste DE CAGNY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

#### **Article 5**

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

#### **Article 7**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 5 à C 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjoint, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;

- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RE-NAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie ;
- 
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

#### **Article 8**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 9**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 10**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

#### **Article 11**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable

- du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels.

#### **Article 12**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 10 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 13**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

#### **Article 14**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 3.3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-Fran-

- çois VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

#### **Article 15**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, (attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 16**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et son adjointe Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 17**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

#### **Article 18**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département

- risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du Service connaissance et développement durable, et à son adjoint, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département évaluation environnementale du Service connaissance et développement durable.

### Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État;
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTE, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

## Article 20

La décision n° DRIAT-IDF-2022-0892 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour le compte du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

## Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France,

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'E. G.' followed by a stylized flourish that extends to the right and then curves downwards.

Emmanuelle GAY

**Arrêté préfectoral n° 2022-171  
portant sur l'alimentation en eau et en électricité du logement  
situé au rez-de-chaussée gauche de la construction principale  
sise 19 rue des Frères Boneff à BEZONS (95870)**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L.1311-4 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de PONTOISE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de PONTOISE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental, et notamment ses articles 14.1, 14.2 et 45 ;

**Vu** le rapport du 29 septembre 2022 de la police municipale de la mairie de BEZONS constatant l'absence d'alimentation en eau et en électricité du logement situé au rez-de-chaussée gauche de la construction principale sise 19 rue des Frères Boneff à BEZONS (95870), occupé par monsieur ASTIT, justifiant d'engager la procédure prévue à l'article L.1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de madame TOUIL Sonia, gérante de la SCI MICHEL BONEFF, domiciliée 19 rue des Frères Boneff à BEZONS (95870) ;

**Considérant** que la coupure d'eau ne concerne que le logement susvisé, occupé par monsieur ASTIT, et n'est pas la conséquence d'une coupure globale de l'alimentation en eau des logements sis 19 rue des Frères Boneff 95870 BEZONS ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que les locaux sont dépourvus d'eau et que cette absence d'eau constitue un danger imminent pour la santé des occupants, et la salubrité des locaux, et peut engendrer des risques sanitaires à brève échéance ;

**Considérant** que la coupure d'eau constitue la privation d'un élément essentiel à la vie d'une famille, ainsi qu'une gêne très importante et un risque pour la santé auquel il convient de remédier par le rétablissement immédiat de la fourniture d'eau ;

**Considérant** que l'absence d'électricité dans le logement peut conduire ses occupants à utiliser des moyens de chauffage (chauffage d'appoint à combustion) et d'éclairage (bougies) susceptibles de provoquer des intoxications au monoxyde de carbone et des incendies ;

**Considérant** que l'absence d'électricité dans les locaux empêche la conservation réfrigérée des aliments, ce qui peut représenter un risque d'intoxication alimentaire ;

**Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupants ces locaux et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

**Considérant**, dès lors, que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de madame TOUIL Sonia, gérante de la SCI MICHEL BONEFF ;

**Sur** proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de l'urgence et conformément à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, madame TOUIL Sonia, gérante de la SCI MICHEL BONEFF, domiciliée 19 rue des Frères Boneff à BEZONS (95870), est mise en demeure de procéder sans délai à compter de la notification de la présente injonction à la réalisation des mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable et en électricité des locaux et ce, de façon permanente.

**Article 2 :** Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par les personnes qui y sont tenues, la maire de Bezons ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celles-ci, sans autre mise en demeure préalable.

Tous les travaux annexes nécessaires, à titre complémentaire des travaux précités, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, pourront être effectués.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais sera alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne visée à l'article 1 et à l'occupant des locaux par la mairie de Bezons. Il sera également affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la maire de BEZONS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **19 OCT. 2022**

Le Préfet,



Philippe COURT

**Arrêté n°2022-172**

portant sur l'insalubrité des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de la construction principale, sise 60 avenue Albert Sarraut à GOUSSAINVILLE (95190)

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 40.1, 40.3, 40.4, et 51 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de PONTOISE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de PONTOISE ;
- Vu** le rapport motivé, en date du 7 juin 2022, établi par la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- Vu** le courrier adressé, le 8 juillet 2022, en recommandé avec accusé de réception à monsieur Nourreddine RABBOUCHE domicilié 2 avenue des Buttes Chaumont à GOUSSAINVILLE (95190), qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, l'informant des constats réalisés et de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours, courrier non réceptionné et remis en main propre le 15 septembre 2022 ;
- Vu** l'absence de réponse et vu la persistance de désordres mettant en cause la santé ou la sécurité physique des personnes ;
- Considérant** qu'il ressort du rapport de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France que les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage, porte droite, de la construction principale, sise 60 avenue Albert Sarraut à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section AO 254 présentent un caractère impropre à l'habitation au sens de l'article L.1331-23 du code de la santé publique, du fait, qu'aucune pièce ne dispose d'une surface au moins égale à 9 m<sup>2</sup>, sous une hauteur sous plafond supérieure à 2,20 m, et ne peut être considérée comme pièce de vie, du fait de leur nature et de leur configuration et qu'ils ne respectent pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**Considérant** que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental;

**Considérant** que l'installation électrique présente un risque pour la sécurité des occupants ;

**Considérant** que le logement ne dispose pas d'un espace vital suffisant ;

**Considérant** que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants:

- ✓ avitaminoses, fatigue, maux de tête, baisse de l'attention,
- ✓ stress, dépression,
- ✓ atteintes psychosociales,
- ✓ risques d'électrocution.
- ✓ Psychologique par la sensation d'oppression continue,
- ✓ Sociale par l'impossibilité de recevoir, entraînant une altération du lien social et d'isolement de la personne.

**Considérant** que les locaux sont mis à disposition aux fins d'habitation par monsieur Nourreddine RABBOUCHE, domicilié 2 avenue des Buttes Chaumont à GOUSSAINVILLE (95190) ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage, porte droite, de la construction principale, sise 60 avenue Albert Sarraut à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée, AO 254, appartenant à monsieur Nourreddine RABBOUCHE, domicilié 2 avenue des Buttes Chaumont à GOUSSAINVILLE (95190), sont déclarés insalubres.

**Article 2 :** Afin de protéger les occupants du danger auquel il ne peut être remédié, il appartient à monsieur Nourreddine RABBOUCHE, propriétaire des locaux situés, au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de la construction principale, sise 60 avenue Albert Sarraut à GOUSSAINVILLE (95190) de mettre fin à la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux concernés et de procéder au relogement des occupants, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** La personne mentionnée à l'article 1 doit, avant le 15 décembre 2022, informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L. 511-18 du code de la construction et de l'habitation. A défaut pour cette personne d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais, en application de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** Au départ des occupants suite à leur relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, la personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation aux fins d'habitation des locaux visés.

**Article 6 :** Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais de la personne mentionnée à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la Mairie de GOUSSAINVILLE ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

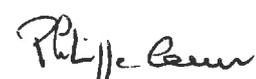
**Article 12 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 13 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de Goussainville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **19 OCT. 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

arrêté n° **2022-01287**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elsa PEPIN administratrice de l'État hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Frédéric BENAÏM médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, secrétariat du médecin.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry DOUSSET, sous-préfet, détaché dans le corps des administrateurs de l'État, adjoint à la sous-directrice des personnels ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs de l'État, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;

2022-01287

- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans un emploi à forte responsabilité, cheffe du service du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie BALADI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de service.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice de l'État hors classe, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David ROBIN, commandant divisionnaire de police, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau pour Paris, et Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau pour Versailles. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
  - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
  - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
  - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
  - Mme Carole WIELIECZKO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints ;
  - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;

2022-01287

- Mme Sylvie SECHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnités, personnels actifs ;
- Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;
- Mme Béatrice TIPREZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CRS ;
- Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
- Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS Paris ;
- Mme Laurence GUILLOUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle pensions, validations et affiliations, congés bonifiés et cartes de retraite ;
- M. Yves-Clément MOUANDA-KADIAKUBO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section indemnité des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- Mme Abigail AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affiliations rétroactives, des validations de service et des rachats d'année d'étude ;
- M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
- Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés ;
- Mme Maryse MAILLET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau, et Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
- Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des affaires médicales police et, en cas d'absence ou d'empêchement par :
  - Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section maladies ;
  - Mme Carole WIELIECZKO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints ;
- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianna JOVANOVIC, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE et de Mme Béatrice TANGUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Patricia KUHN, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, et M. Willy BONHOMME, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Aurore SERNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Emilie ALORENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations

2022-01287

parisiennes ;

- Mme Anais NEYRAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, Mme Gabrielle RAFFA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Gabriel CHAUDAUDRA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales ;
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Christelle BOURGOING, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale, M. Nouredine LABADI, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des SIRH, M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoints au chef du bureau d'administration des SIRH, et M. William PROMENEUR secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau des ressources.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BERAUD et Mme Sophie BALADI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives : M. William TONNAUX, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Marie-Astrid DERUEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et par Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section secours et prestations sociales ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la

2022-01287

préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3<sup>ème</sup> grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;

- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- M. Bilal THAMINY attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sandrine GASPARD, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section ressources humaines, et M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mme Françoise ARRIVET, médecin du travail, cheffe du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, adjoint à la cheffe de service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Sandrine GASPARD, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Séverine MARCHAIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des relations sociales et des conditions de travail ;
- Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Nadège SOUCHU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;

2022-01287

- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de Mme Valérie EL GHAZI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, Mme Halima MAMMERI attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité des crédits de fonctionnement et d'équipement ;

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale.

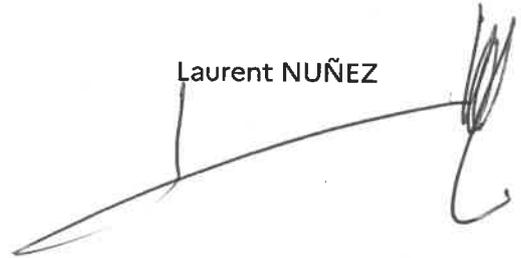
2022-01287

**Article 16**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris **31 OCT. 2022**

Laurent NUÑEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a circular flourish.

2022-01287